



CONTRAT DE SAILLIE

CASSITANO - SAISON : 2019

VENDEUR :

Monsieur Benoit BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI
☎ : 02.33.25.76.55
☎ : 06.80.12.21.22
e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr
Site : www.haras-du-feuillard.com

ACHETEUR :

NOM - Prénom :

ADRESSE :

Tél / Fax

E-mail :

CONDITIONS DE VENTE : COCHER LA FORMULE CHOISIE

FORMULE 1 : LE CHOIX DE LA SECURITE

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Frais sur place Semence congelée de 3 doses de 8 paillettes Transfert Embryonnaire

Pour couvrir votre jument les jours fériés et les WE de compétition de l'étalon, nous recommandons l'utilisation de semences congelées.

1ère Fraction : Réservation (règlement joint au contrat) :

400 € TTC

2me Fraction : Solde (Règlement joint au contrat. A défaut, contrat de saillie non-validé) :

800 € TTC, La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux règlements de 1° et 2° fractions à l'ordre du Haras du Feuillard. Le vendeur s'engage à encaisser le solde qu'au 01/10/2019. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire envoyé par courrier avec Accusé de Réception, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le solde sera encaissé au 01/10 et pas plus tard et sera non-remboursable.

Garantie Poulain Vivant : Si la jument reste vide ou avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : Certificat Vétérinaire et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le **montant total de la saillie encaissé vous sera reporté sous forme d'un avoir valable en 2020** pour l'une de vos juments sur un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire. [réservation / solde].

Nouveauté 2019 :

Sous réserve de réception d'un certificat vétérinaire attestant que la jument est restée vide en semences congelées après 3 chaleurs exploitées : Nous pourrons vous envoyer de la semence fraîche transportée après réception de 60 €TTC pour les frais de transport (Délai de livraison 24H- Commande avant 10H00 précis du Lundi au Vendredi et sous réserve que l'étalon ne soit pas en compétition ou tout autre motif).

FORMULE 2 : POUR LES JUMENTS FERTILES

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Semence congelée de 1 doses de 8 paillettes Transfert Embryonnaire

1ère Fraction : Réservation (règlement joint au contrat) :

600 € TTC, La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du

règlement de 600 €TTC à l'ordre du Haras du Feuillard. **Dans cette Formule 2, il n'y a aucun report, ni remboursement si jument vide, Pas de Garantie Poulain Vivant.**

FORMULE 2 = 1 CARTE DE SAILLIE 2019

FORMULE 3 : POUR LES JUMENTS TRES FERTILES

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Semence congelée de 1 doses de 8 paillettes Transfert Embryonnaire

1ère Fraction : Réservation (règlement joint au contrat) :

800 € TTC, La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du

règlement de 800 €TTC à l'ordre du Haras du Feuillard. **Dans cette Formule 3, il n'y a aucun report, ni remboursement si jument vide ou si 1 seul embryon et non 2, Pas de Garantie Poulain Vivant.**

FORMULE 3 = 2 CARTES DE SAILLIE 2019

CONDITIONS D'UTILISATION

- La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE (Obligatoire) :

(Sans le n° SIRE de votre jument, nous ne pourrons pas éditer de carte de saillie web)

- L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations. Il passe avec le Haras du Feuillard une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur à l'occasion des opérations liées à l'exécution du présent contrat.

- Départs et arrivées des juments du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 – Samedi 8h00 à 12h00- **Pas d'arrivée, ni de départ le Samedi après-midi, ni le dimanche. Les arrivées et départs devront-êtr** annoncés 48H à l'avance et toutes les factures devront-êtr acquittées avant le départ des juments. Nous nous réservons la possibilité de refuser le départ d'un équidé ou de son livret d'accompagnement à défaut de règlement.

Transport de la semence (réglé ce jour par règlement joint au contrat)

160 € TTC **en semence congelée** pour 1 transport pour un Centre de Mise en Place désigné par l'acheteur en France. Devis sur demande pour l'étranger.

Envoi de la semence à destination du Centre de Mise en Place :.....

Adresse :

Nom du Vétérinaire :

Pays : Tél. : Mail :

Afin de faciliter le traitement des DPS par voie électronique, votre centre de mise en place devra se faire connaître auprès des Haras Nationaux

- Le Haras du Feuillard décline toute responsabilité en rapport avec tout envoi de semence par une entreprise de transport.

- **La semence congelée non utilisée ou en excédent reste la propriété du Haras du Feuillard** et doit-êtr retournée au Haras du Feuillard à la fin de la saison de monte. Cependant, si le reste des doses est utilisé par l'Acheteur pour un second contrat, pour un report de saillie ou pour un nouveau contractant dans le cas où l'acheteur ne se porterait pas candidat, le centre de mise en place peut décider de stocker les doses restantes pendant les intersaisons. Ces doses restent néanmoins la propriété du Haras du Feuillard et tout nouveau contrat devra êtr établi afin de les utiliser ce qui induit le paiement intégral de la saillie.

- Commande du Lundi au vendredi avant 10H00 (**Nous ne pourrons prendre en compte les commandes passées après 10H00 de part les impératifs liés aux transports**)- **Pas de commande, ni de livraison le dimanche et jours fériés.**

- Les Frais de mise en place, les frais de pension, de suivi chaleur, d'analyses éventuelles, d'acheminement des doses sont à la charge de l'acheteur.

- La jument devra êtr à jour de la vaccination contre la grippe et êtr pucée. Nous recommandons une bonne vermifugation et la vaccination contre le tétanos et la rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation .

- Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité pour déchirure rectale de 2.2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré...les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs caniculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Afin de ne pas réduire la fertilité, nous recommandons un suivi échographique des juments de 2 fois par jour minimum en semence congelée et 1 fois en semence réfrigérée par jour. A défaut, nous recommandons une mise en place en semence fraîche directement au Haras du Feuillard.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture.

Fait à Le..... en deux originaux.

Un original sera conservé par l'acheteur et l'autre original sera renvoyé et accompagné du :

⊗ Règlement de réservation/saillie : 400 €, 600 € ou 800 € selon la formule choisie 1/2/3.

⊗ Formule 1 : Règlement du solde de 800 €.

⊗ Règlement du transport de la semence congelée : 160 € pour la France.

L'Acheteur (*Porter à la main la mention " lu et approuvé "*)

Le Vendeur

Document à remettre à votre Centre de Mise en Place

INFORMATIONS

SEMENCES CONGELEES : COMMANDES

Nous recommandons aux éleveurs de retourner les Contrats de Saillies avant Février afin de vous faire parvenir au plus vite les paillettes. Entre mars et juin, les cuves sont envoyées dans l'ordre d'arrivée des contrats. Il se peut donc qu'il y ait alors un peu d'attente (1 semaine). Vous devez garder la cuve des paillettes et de la Cuve dès réception de celles-ci dans vos locaux. Vous ne devez, en aucun cas, retourner la cuve avec un transporteur sans avoir vérifié si il est bien détenteur d'un bordereau d'enlèvement pour le Haras du Feuillard.

SUIVI JUMENTS

Nous recommandons 2 à 3 échographies par jour et 4 paillettes par Insémination avec la semence congelée de nos étalons.

1 échographie par jour est insuffisant pour un suivi sérieux.

DISPONIBILITES

La majorité de nos étalons sont distribués en semences Fraîches, Congelées et Réfrigérées, dans le cas de 3 tentatives infructueuses en semences congelées.

Nous conseillons aux éleveurs de commencer avec de la semence congelée afin d'avoir en stock des paillettes pour couvrir les WE et jours fériés. Si après 3 tentatives, il n'y a toujours pas de gestation, il sera toujours possible de nous commander au **02.33.25.76.55** avant 10H00 de la **semence réfrigérée sous réserve de réception par mail d'un Certificat Vétérinaire de Vacuité après 3 chaleurs exploitées en semences congelées.**

Info : L'éleveur devra alors supporter le coût du transport de 60 €*TTC* par transport qui devra nous parvenir avant l'envoi du réfrigéré.

GESTION DU STOCK DE PAILLETES

Les paillettes non-utilisées devront être retournées au Haras du Feuillard en fin de saison accompagnées des paillettes vides que vous aurez eu le soin de stocker. Sur demande par mail au Haras du Feuillard, il est possible de conserver le solde de paillettes pour la saison suivante. En aucun cas, vous ne pouvez inséminer une autre jument qui ne serait pas nommée sur le bordereau de livraison de la semence réfrigérée ou congelée SAUF APRES ACCORD ECRIT DE L'ETALONNIER . Il faudra que l'éleveur ait retourné au préalable un nouveau contrat de saillie.